



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché d'entretien des espaces verts de IMT ATLANTIQUE

site de Nantes

Marché 26MTA034M

SOMMAIRE

Marché réservé.....	Erreur ! Signet non défini.
SOMMAIRE	2
1 OBJET	3
2 LIEU D'INTERVENTION	3
3 TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU MARCHE.....	3
3.1 ARBRES ET ARBUSTES.....	3
3.2 HAIES.....	3
3.3 MASSIFS.....	3
3.3.1 Taille	3
3.3.2 Entretien	3
3.4 PELOUSES	4
3.4.1 Tonte.....	4
3.4.2 Coupe bordure spécifique	4
3.4.3 Ramassage.....	4
3.5 VOIRIES	4
3.5.1 Balayage	4
3.5.2 Découpe bordures	5
4 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	5
5 CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	5
6 OBLIGATIONS RECIPROQUES	5
7 EXÉCUTION DES PRESTATIONS	6
8 BORDEREAU DE PRIX	6
9 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	6

1 OBJET

Le présent CCTP a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société s'engage à assurer l'entretien des espaces verts sur le site d'IMT Atlantique Campus de Nantes.

2 LIEU D'INTERVENTION

Les travaux seront effectués à l'adresse suivante : La Chantrerie 4 rue Alfred Kastler BP 20722 44307 Nantes Cedex 3 et sont relatifs aux zones identifiées sur le plan topographique joint dans les limites cadastrales.

3 TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU MARCHÉ

3.1 ARBRES ET ARBUSTES

→ 1 intervention / an

Taille ou élagage des arbres à hauteur d'hommes au moment opportun, broyage des branchages (y compris ceux dans les **patios**).

3.2 HAIES

→ 1 intervention / an

Taille de toutes les haies sur le site (cf. plan en annexe).

3.3 MASSIFS

3.3.1 Taille

→ 2 interventions / an :

1. Taille des espèces végétales installées,
2. Circonscription de leur développement aux limites des emprises qui leur sont réservées (éviter toute gêne des usagers piétons et automobilistes empruntant les accès de proximité)
3. Taille de formation,
4. Taille de floraison selon leur époque de mise à fleurs,
5. Evacuation des débris de taille.

3.3.2 Entretien

→ 4 interventions / an

Enlèvement des mauvaises herbes, bêchage. Rajout de broyat si nécessaire.
Evacuation en décharge à toute distance.

3.4 PELOUSES

3.4.1 Tonte

- **8 interventions / an** : toutes les surfaces identifiées **en rouge** (cf plan annexe)
- **8 interventions / an** : toutes les surfaces identifiées **en vert clair** (cf plan annexe, y compris logements de fonction)
- **1 intervention / an, après le 15 septembre** : débroussaillage, fauchage, broyage et ramassage de toutes les surfaces identifiées en **vert foncé** (cf plan annexe).
- **1 intervention / an** : avec une **épareuse**, sur toutes les surfaces (talus) identifiées en **marron** (cf plan annexe)

Tonte + Nettoyage périphérique des zones tondues (coupe bordure et/ou débroussaillage) sur la totalité des zones concernées, y compris les **patios**.

Sur une largeur de 1.00 mètre le long et à proximité immédiate des éléments suivants :

1. Des murs et enceintes grillagées.
2. Des bordures de voiries.
3. Des dégagements de voiries ou de bâtiments.
4. De tous les pieds d'arbres et des candélabres.
5. Des chemins piétonniers.

3.4.2 Coupe bordure spécifique

- **5 interventions / an** :

Sur enrochements, pieds de tables de pique-nique, gabions et bordures terrains de tennis.

3.4.3 Ramassage

- **À chaque intervention** : déchets, coupes, détritrus, soufflage, nettoyage complet.

3.5 VOIRIES

3.5.1 Balayage

- **6 interventions / an**

Entretien et balayage mécanique (passage d'une brosse mécanique) ainsi qu'un balayage manuel sur :

1. Voiries (rue Alfred Kastler, à partir de la barrière Accès 2).
2. Caniveaux.
3. Trottoirs.
4. Evacuation des déchets en décharge.

3.5.2 Découpe bordures

→ 1 intervention / an

Sur l'ensemble du site.

4 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise prestataire s'engage sur le résultat et devra disposer du personnel et du matériel nécessaire à la bonne exécution des prestations. Les travaux seront suivis par un responsable technique de l'entreprise.

Préalablement à chaque intervention, l'entreprise prévient par email, une semaine avant la prestation, le responsable de la DPSG d'IMT Atlantique ou son représentant et sollicite son accord en vue d'entreprendre les prestations.

En cas de nécessité, le responsable de la DPSG d'IMT Atlantique ou son représentant peut solliciter une intervention supplémentaire et en fixer la date de début sous un délai de trois jours.

Chaque intervention est exécutée de façon continue afin d'obtenir sur l'ensemble du site le résultat convenu.

Les travaux pourront être effectués du **Lundi au Vendredi de 8h à 17H00**, suivant la programmation établie en collaboration avec le responsable de la DPSG d'IMT Atlantique, et en fonction des activités de l'école.

A titre exceptionnel, les travaux d'entretien pourront être effectués le **samedi** à la condition d'en aviser la DPSG de l'IMT Atlantique et d'obtenir l'autorisation.

Les moyens mis en œuvre (machines, équipements, ...) devront être aux normes, pour éviter toutes nuisances (sonores, pollution, ...) ou accident.

L'entreprise est responsable des mesures de sécurité à observer par son personnel, qui devra être équipé des équipements de protection individuelle adaptés aux tâches. Toute blessure devra être soignée immédiatement par une personne compétente, et faire l'objet d'un suivi. Tout accident devra être l'objet d'une déclaration auprès des services concernés.

Prévenir le Responsable Sécurité du site (02.51.85.81.09)

Un plan de prévention sera établi en collaboration avec un représentant de la DPSG d'IMT Atlantique.

5 CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'entreprise prestataire communiquera dans sa proposition le nombre d'heures minimum annuel consacrées à l'exécution des prestations, et précisera les moyens en personnel et les moyens en matériels motorisés. A chaque intervention, le chef d'équipe de l'entreprise se présentera à la DPSG en début et en fin de service pour viser et dater le cahier d'intervention.

6 OBLIGATIONS RECIPROQUES

L'entreprise prestataire s'engage à respecter les consignes techniques et de sécurité et particulières en vigueur sur le site. Elle prendra toutes les mesures de sécurité pour éviter les accidents dont son personnel ou des tiers pourraient être victimes. Au besoin, elle assurera la fourniture et la mise en place d'une signalisation appropriée. Elle entreprendra les travaux en respectant les règles de l'art et laissera les lieux en état de propreté.

L'entreprise titulaire du marché utilisera exclusivement des produits (traitements, engrais, ...) conformes avec le respect de l'environnement et en accord avec les recommandations de NANTES METROPOLE :

[HTTPS://ENTREPRISES.NANTESMETROPOLE.FR/COMPRENDRE/PROTECTION-DE-LA-BIODIVERSITE/](https://entreprises.nantesmetropole.fr/comprendre/protection-de-la-biodiversite/)

Les végétaux fournis devront être issus de populations sauvages locales, adaptées à la région biogéographique du site, et faire l'objet d'une traçabilité complète. La conformité à ces exigences pourra être démontrée par une certification de type « Végétal local » ou tout dispositif équivalent présentant des garanties comparables.

L'entreprise s'appliquera à protéger la faune vivant sur le campus.

IMT ATLANTIQUE s'engage à laisser libre accès à l'équipe d'intervention de l'entreprise prestataire, selon modalités définies au préalable 1 semaine à l'avance, à tous les endroits nécessaires pour la bonne réalisation des prestations prévues au marché.

7 EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations décrites ci-dessus n'ont pas un caractère limitatif : le titulaire doit assurer comme étant compris dans ses prix sans exception ni réserve, toutes les prestations de sa profession indispensables à l'entretien des espaces verts et des équipements sportifs extérieurs qui lui sont confiées.

8 BORDEREAU DE PRIX

IMT ATLANTIQUE pourra effectuer des travaux hors CCTP répertoriés en annexe 2. Chaque entreprise indiquera dans le bordereau le coût unitaire des prestations

Le prestataire éditera un devis en fonction des prix du bordereau, un bon de commande spécifique sera établi et donnera lieu à facturation séparée dès service fait.

9 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

IMT ATLANTIQUE pourra demander un devis pour effectuer des travaux supplémentaires non compris dans le CCTP et dans les annexes 1 et 2, (aménagement paysager, plantations de fleurs annuelles, coupe et/ou plantation d'arbres, remplacement de végétaux, aménagements divers : clôtures, apports de végétaux ou de matériaux, etc.).

En fonction du devis, un bon de commande spécifique sera établi et donnera lieu à facturation séparée dès service fait.